

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de Membres présents : 12

L'an deux mille vingt cinq et le 10 juillet à 16h00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Monsieur Patrick GUERINET

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la délibération :

Fonds vert ingénierie : demande de financement sur le volet sobriété foncière du SCoT

Etaients présents : Mesdames BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, Messieurs BERTHELOT Michel, BRISSON Jean-Louis, COULON Jean-Marc, GUERINET Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel

Excusés : Messieurs BARJONET Thierry, BOURGEOIS Martial, BRUNEAU James, GAURAT Hervé, LAROCHE Pierre, PICAULT Antoine

Date de la Convocation :

16 juin 2025

Pouvoirs :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. GAURAT Hervé donne pouvoir à M. ROUSSEAU Pierre

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20250710-DELIB222025-DE



Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n° 15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu la délibération n° 18/2024 du Comité Syndical en date du 7 novembre 2024, approuvant le bilan du SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais révisé en 2019,

Vu la délibération n° 19/2024 du Comité Syndical en date du 7 novembre 2024, prescrivant la deuxième révision du SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°14/2025 du Comité syndical en date du 27 mars 2025, retenant les Bureaux d'études E.A.U, mandataire, et AID Observatoire et OVIV I, sous-traitants pour la seconde révision du SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

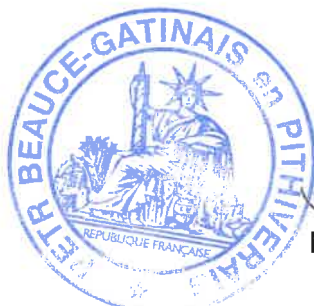
Vu la possibilité de financement sur le volet « sobriété foncière » de cette révision, via le Fonds vert ingénierie, en sus de la subvention DGD urbanisme 2025 sollicitée précédemment,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Présidente à solliciter le financement du Fonds vert ingénierie, sur le « volet sobriété foncière » de la révision du SCoT

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes afférents à la présente délibération



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 15 juillet 2025 et de sa publication le 15 juillet 2025 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).